

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

ETABLISSEMENTS D'ELEVAGE EN RANCH

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 60^e session (Doha, mars 2010), le Comité permanent a décidé de recommander la suspension du commerce de spécimens de *Crocodylus niloticus* (crocodile du Nil) avec Madagascar jusqu'au 30 septembre 2010. Il a également décidé d'examiner la situation en recourant à procédure par correspondance après le 30 septembre 2010 si le Secrétariat arrivait à la conclusion que Madagascar avait mis en oeuvre les actions adoptées à la session, et de décider ensuite si sa recommandation devait être retirée.
3. Les actions approuvées à la 60^e session sont celles élaborées par le groupe de travail constitué par la 58^e session sur les établissements d'élevage en ranch de *Crocodylus niloticus* à Madagascar (France, Japon, Madagascar, les Etats-Unis d'Amérique, l'UICN et le Secrétariat).
4. Conformément aux décisions prises par le Comité permanent à la 60^e session, le Secrétariat a communiqué aux Parties une notification No. 2010/015 en date du 17 Juin 2010 recommandant que les Parties n'acceptent pas les importations de spécimens de crocodiles du Nil en provenance de Madagascar jusqu'à nouvel ordre.
5. Le 29 septembre 2010, le Secrétariat a reçu de l'organe de gestion CITES de Madagascar une lettre et ses annexes expliquant que des mesures avaient été prises pour mettre en oeuvre les actions définies à la 60^e session.
6. Au début du mois d'octobre 2010, le Groupe de spécialistes des crocodyliens (GSC) de l'UICN/CSE a proposé d'entreprendre un examen de la lettre et des annexes soumises par Madagascar, proposition acceptée par le Secrétariat.
7. Le Secrétariat a brièvement discuté la mise en œuvre par Madagascar des actions décidées par la 60^e session avec les représentants de l'organe de gestion CITES de Madagascar, en marge de la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, octobre 2010) et de l'atelier visant à renforcer les capacités des négociateurs de la CITES (Nairobi, novembre 2010). Les représentants de l'organe de gestion ont indiqué que Madagascar avait fait tout ce qui était en son pouvoir, dans les limites des ressources disponibles, pour mettre en œuvre les actions décidées définies à la 60^e session.
8. En novembre 2010, le GSC a présenté par écrit au Secrétariat son examen des documents envoyés par Madagascar, avec copie à Madagascar. L'examen indiquait que Madagascar devait être félicitée pour les progrès qu'elle avait réalisés (par exemple, la révision et l'adoption de la stratégie et du plan de gestion pour les crocodiles de Madagascar 2010 - 2015) mais qu'un certain nombre d'actions liées au prélèvement et à l'exportation de crocodiles du Nil en provenance de Madagascar n'avaient pas encore été menées à bonne fin. Le GSC a mentionné qu'il avait offert son aide à Madagascar mais que cette offre n'avait pas été suivie d'effet.

9. En janvier 2011, l'organe de gestion CITES de Madagascar a fait savoir au Secrétariat que les établissements d'élevage en ranch s'attendaient à ce que le commerce soit rétabli après le 30 septembre 2010. L'organe de gestion a demandé quelles actions de suivi étaient envisagées par le Secrétariat.
10. Le Secrétariat a écrit, en février 2011 pour remercier Madagascar du travail accompli pour mettre en œuvre les actions définies à la 60^e session, en particulier l'adoption d'une nouvelle stratégie et d'un nouveau plan de gestion. Néanmoins, le Secrétariat a expliqué que son évaluation initiale des informations soumises par Madagascar indiquait que les actions entreprises par le Gouvernement n'étaient pas suffisantes pour indiquer au Comité permanent que la suspension de commerce recommandée était levée. Le Secrétariat a en outre expliqué qu'il souhaitait procéder à une analyse approfondie des informations, en concertation avec des représentants de l'organe de gestion CITES de Madagascar, avant d'écrire officiellement à l'organe de gestion et au Comité permanent concernant son évaluation. A cet égard, le Secrétariat a indiqué qu'il serait utile de savoir si Madagascar avait répondu à l'étude réalisée par le GSC. Le Secrétariat a suggéré qu'il pouvait s'avérer utile de tenir une visioconférence ou une consultation par téléphone avec Madagascar concernant sa mise en œuvre des actions décidées à la 60^e session. Dans sa correspondance, le Secrétariat a également accusé réception d'une lettre en date du 8 février 2011 envoyée par Madagascar, qui expliquait que les restrictions budgétaires actuelles qui frappaient les ministères faisaient en sorte qu'il était difficile pour Madagascar de mener à bonne fin certaines actions, et qui demandait l'assistance technique d'un consultant expert en crocodiles pendant au moins un an. Madagascar a expliqué que cette assistance technique pourrait contribuer à parvenir à un retrait de la suspension du commerce recommandée dès possible pour le plus grand bien du secteur économique, tout en se conformant aux actions établies par le Comité permanent.
12. En mars 2011, le Secrétariat a proposé à Madagascar d'organiser une mission dans le pays pour évaluer, en concertation avec l'organe de gestion CITES de Madagascar, les efforts réalisés par Madagascar afin de mettre en œuvre les actions adoptées à la 60^e session. Le Secrétariat a souligné qu'il était important d'aborder directement l'organe de gestion en se rendant sur place, afin d'évaluer correctement la nature et l'impact de ses efforts visant à améliorer la gestion des établissements d'élevage en ranch des crocodiles du Nil.
13. L'organe de gestion de Madagascar a indiqué qu'une mission du Secrétariat serait bienvenue. Toutefois, au moment de cette correspondance, (juin 2011), aucune date précise pour cette mission n'avait été convenue.
14. Le Secrétariat a tenu des discussions internes pour savoir s'il était possible de trouver un financement externe pour aider Madagascar. Toutefois, le montant et l'utilisation de ces fonds exigent des discussions supplémentaires avec Madagascar.
15. En avril 2011, et ensuite en juin 2011, le GSC a informé le Secrétariat que l'industrie du crocodile à Madagascar souhaitait aider le Gouvernement malgache à mettre en œuvre les actions adoptées à la 60^e session.
16. Le groupe de travail constitué par la 58^e session sur les établissements d'élevage en ranch de *Crocodylus niloticus* à Madagascar pourrait organiser une rencontre, en marge de la présente session, pour examiner les résultats des missions effectuées par le Secrétariat, les informations soumises précédemment par Madagascar, l'étude réalisée par le GSC, ainsi que toute information supplémentaire susceptible d'être fournie par d'autres membres du groupe de travail. Sur base de ses discussions, le groupe de travail pourrait être en mesure de conseiller le Comité permanent sur l'opportunité de lever la suspension de commerce recommandée par la notification No. 2010/015 aux Parties.

Recommandation

17. Il est recommandé que le groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch de *Crocodylus niloticus* à Madagascar, constitué par la 58^e session, organise une rencontre, en marge de la présente session, en vue d'élaborer et de fournir des recommandations spécifiques pour l'examen par le Comité permanent.